

faveur. Toutefois, à la première page de la lettre qu'il m'écrivait le 28 février, le ministre dit:

L'absence de toute mesure bouleverserait le procédé de sélection préalable d'immigrants convenables et désirables.

Comment peut-on avoir une sélection préalable sans traitement de faveur dont il est question à la page 41 du Livre blanc sur l'immigration, que j'ai en main? Au lieu d'expulser ces gens-là du pays et de déclarer que nous ne faisons pas de distinctions, soyons donc justes et disons que si les cinq oncles et tantes sont acceptables, les enfants du sixième membre de la famille le sont également. J'ai dit à un autre endroit quel genre de gens habitent la rue où je demeure. J'ai comme voisin un vice-président d'une société d'assurance. Nous avons aussi dans notre rue le directeur général et vice-président de la succursale canadienne d'une maison américaine. Il a comme voisins successifs un des plus gros exploitants de thé au Canada, un Canadien propriétaire de deux ou trois hôtels, la veuve du président d'une grande société de messageries du Canada et un médecin. Juste en face de nous, de l'autre côté de la rue, vivent ces trois immigrants Kawa.

D'après cela, peut-on conclure que M. Kawa ne pourrait s'occuper de son neveu de 28 ans qui est ici au Canada? S'il peut se permettre de vivre dans le quartier que je viens de vous décrire, il doit réussir assez bien dans son pays d'adoption. Le Livre blanc parle des excellents sujets que nous attirons au Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois informer le député d'York-Humber (M. Cowan) que son temps de parole est expiré.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en soutenant dans le Livre blanc que l'on fait usage de ces critères de sélection universelle, et libre de tout traitement de faveur, on déclare effectivement que les critères de sélection qui seront employés seront les mêmes dans le cas des immigrants de tous pays. Le député sait très bien qu'il y a eu des critères de sélection, fondés sur l'article 31 des règlements, qui favorisaient un pays plutôt qu'un autre, lorsqu'il s'agissait de faire venir des immigrants au pays. On espère qu'aux termes du Livre blanc, ce genre de distinction dans l'application des critères de sélection disparaîtra; voilà pourquoi on emploie les mots critères de sélection libre de tout traitement de faveur dans le Livre blanc.

M. Cowan: L'expression est contradictoire.

M. Munro: Elle ne l'est pas, le député s'en rendrait compte s'il voulait bien écouter l'explication. Elle se fonde sur la détermination, exprimée dans le Livre blanc, de faire disparaître toute distinction en ce qui concerne les différents pays, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Mais revenons à M. Gruzka. Il est venu au Canada à titre de visiteur. Je signalerais au député que, selon mes renseignements, ses parents ont exprimé le désir de le faire venir comme visiteur. Il a donc été admis de bonne foi comme visiteur en novembre dernier; sa femme et ses enfants sont encore en Pologne. Par la suite, il a fait une demande en vue de devenir immigrant reçu, de rester ici de façon permanente, demande à laquelle on n'a pas accédé. Le ministre a reçu des instances, dont sans doute celles du député, et étudie la question actuellement.

LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES—LA CITADELLE DE LOUISBOURG—LE RETOUR AU TRAVAIL DES EMPLOYÉS CONGÉDIÉS

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Laing) si le gouvernement avait modifié son attitude au sujet du programme de restauration de la citadelle de Louisbourg. Je tiens tout d'abord à remercier le ministre de se mettre à notre disposition à une heure aussi tardive, d'assumer la responsabilité de traiter lui-même de la question plutôt que d'en confier le soin à un adjoint. Si je soulève la question à l'heure actuelle, c'est surtout parce que, pour obtenir une réponse plutôt satisfaisante ou plus détaillée, il aurait fallu recourir cet après-midi à bon nombre de questions supplémentaires à la Chambre, ce qui n'était vraiment pas souhaitable à ce moment-là.

Pour ce qui est de la restauration de la citadelle de Louisbourg, il serait superflu de ma part de signaler au ministre, vu qu'il est au courant de la chose, qu'il s'agit d'un projet éminemment utile et nécessaire dans la circonscription de Cap-Breton, à l'heure actuelle, étant donné que le chômage y sévit de façon très intense. Il serait sans doute bon de passer quelques faits en revue concernant ce programme. Encore une fois, je signale une chose dont le ministre est probablement très au courant. Il y a quelque temps, on songeait à une mise à pied des ouvriers à Louisbourg, et dès que la chose fut signalée au ministre, il eut l'obligeance de prendre des dispositions grâce auxquelles il n'y eut pas de mise à pied.